

Luxembourg, le 8 février 2017

## **Lettre circulaire 17/1 du Commissariat aux assurances portant modification à la lettre circulaire 16/5 du Commissariat aux assurances précisant les conditions d'exemption pour la remise d'informations sur les notations externes dans les états détaillés des placements et des dérivés**

Par la lettre circulaire 16/5, le Commissariat aux assurances avait précisé les conditions d'exemption pour la remise d'informations sur les notations externes dans les états détaillés des placements et des dérivés.

Dans un souci d'éviter une charge de reporting résultant dans des coûts disproportionnés et dans l'attente d'une solution globale au problème des coûts, le Commissariat aux assurances avait décidé d'utiliser au maximum les possibilités offertes par l'annexe II du Règlement d'Exécution (UE) 2015/2450, tout en limitant les exemptions aux seuls reportings dus au cours de l'année 2016.

Comme la problématique n'a pas connu d'évolution jusqu'à présent, le Commissariat aux assurances a décidé de prolonger les exemptions aux reportings dus au cours de l'année 2017.

En raison de ce qui précède, les quatrième et cinquième paragraphes de la lettre circulaire 16/5 sont modifiés comme suit :

*« Dans la mesure où EIOPA recherche une solution globale au problème des coûts, il convient, dans l'attente d'une telle solution, d'utiliser au maximum les possibilités offertes par le texte précité de l'annexe II, mais de limiter pour l'instant les exemptions aux seuls reportings dus au cours **des années 2016 et 2017.** »*

*La présente lettre circulaire vise à préciser les conditions suivant lesquelles ces exemptions possibles profitent aux entreprises de droit luxembourgeois au cours de **2016 et 2017.** »*

Pour le comité de direction

Claude WIRION  
Directeur du Commissariat aux assurances